

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 03/03/2023

Date d'affichage : 03/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, DORGUEILLE Laurent, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU-DUFOURD Céline, MARCAIS Eliane, TRIBOUDEAU Audrey, LUZU Mickaël, MARQUIER Rozenn, GENDRON Philippe.*

ABSENT : *Mme FÉVRIER Sabrina (donne pouvoir à Mme LUZU-DUFOURD Céline), M BLOSSIER Jean-Bernard (donne pouvoir à M DROUIN Hervé), Mme RENARD Fanny (donne pouvoir à Mme Céline LEROYER)*

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie, nommée par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour pour ajouter le point suivant : validation du devis de l'entreprise Mickaël LEROY pour les travaux de peinture à la boulangerie.

1. Vote du Budget Primitif 2023 – budget principal **Délibération n° 06-2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 de la commune de Rouez qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 972 165.41 € en section de fonctionnement,
- 657 301.46 € en section d'investissement.

Annexe jointe : note de présentation brève et synthétique du budget principal 2023

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Vote du Budget Primitif 2023 – budget assainissement **Délibération n° 07-2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 65 332.37 € en section de fonctionnement,
- 70 158.15 € en section d'investissement.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. MAM – Résultat et analyse de l'appel d'offre – Marché aux entreprises
Délibération n° 08-2023

Suite à l'appel d'offre publié le 02/12/2023, et ouverture des plis le 07/01/2023, il convient de formaliser l'attribution des lots du marché Aménagement d'une MAM dans un bâtiment existant, ainsi :

- Lot n° 1 : Démolition / Traitement du plomb / Traitement de l'amiante : Entreprise MCM (40 200,00€ TTC)
- Lot n° 2 : Gros œuvre : Entreprise Maçonnerie Renard (74 322,36€ TTC)
- Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois / Menuiseries extérieures : Entreprise Menuiserie de la Charnie (66 776,08€ TTC)
- Lot n° 4 : Plâtrerie / Isolation / Faux plafond : Entreprise PAPIN (62 208,86€ TTC)
- Lot n° 5 : Peinture / Revêtements de sols PVC / Revêtement mural grès cerame : Entreprise Boulfray (24 613,45€ TTC)
- Lot n° 6 : Plomberie / Climatisation / Ventilation : Entreprise PAYEN (58 784,39€ TTC)
- Lot n° 7 : Electricité : Entreprise R ELEC72 (34 705,70€ TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
VALIDE l'attribution des lots du marché Aménagement d'une MAM dans un bâtiment existant,
CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Natura 2000 :

Pour mémoire, la commune de Rouez est structure porteuse de Natura 2000 et Audrey TRIBOUDEAU en est la Présidente.

Dans le cadre de la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 (L'Etat délègue à la Région), des échanges sont actuellement en cours afin de déterminer si le fonctionnement est maintenu dans le cadre d'un partenariat, comme actuellement ou dans le cadre d'un marché. Si telle était l'option retenue, il serait nécessaire que la commune pilote une partie des dépenses de prestations afin d'équilibrer les budgets. Les résultats de ces décisions seront transmis ultérieurement.

Par ailleurs, une réorganisation des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatique) est en cours et sera présentée le 10/03/2023 à la Fondation Le Grou à 14h00.

5. Travaux boulangerie : validation du devis de l'entreprise Mickaël LEROY
Délibération n° 09-2023

Après étude, la commission travaux propose de valider le devis de l'entreprise Mickaël LEROY pour les travaux de peinture de la boulangerie, pour un montant de 3 877.30 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
VALIDE le devis de l'entreprise Mickaël LEROY pour les travaux de peinture de la boulangerie,
CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Questions diverses

Il convient de préciser le détail du tarif des repas invités des Aînés, suite à la délibération n° 04-2023 du conseil municipal du 28 février dernier.

Le tarif est décomposé ainsi :

- Entrée + plat principal : 20 €/personne (restaurant Chez Nono)
- Dessert de la boulangerie : 2.29 €/personne (Boulangerie Aux délices de mon cœur)
- Boisson alcoolisée, eau pétillante et jus d'orange : 1.25 €/personne
- Prestation musicale (Café de Paris, Guso, Sacem) : 8.74€/personne

Soit un total de 32.28 €/personne. Suite à la délibération N° 04-2023, il a été décidé de facturer 24.00 € par personne invitée.

Le Maire

Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance

Céline BEAUCHAINE

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL
Commune de ROUEZ**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales

Il prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 8 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présentées le 4 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

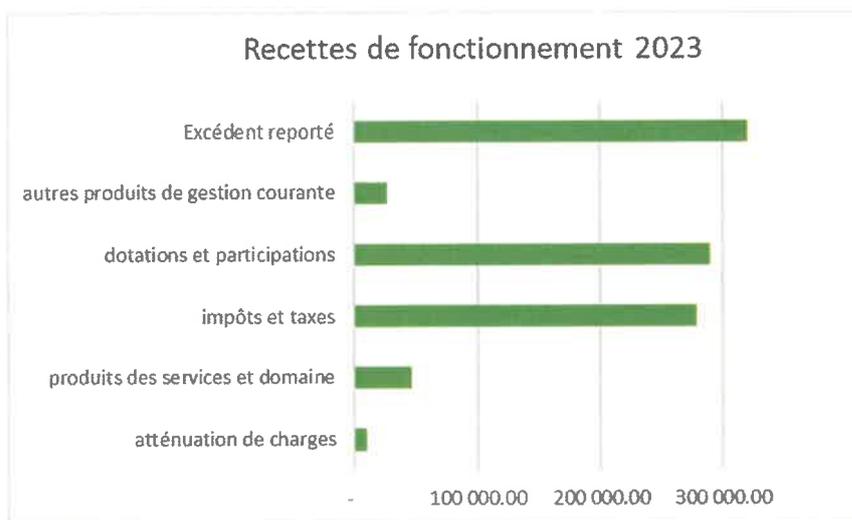
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un parallèle avec le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

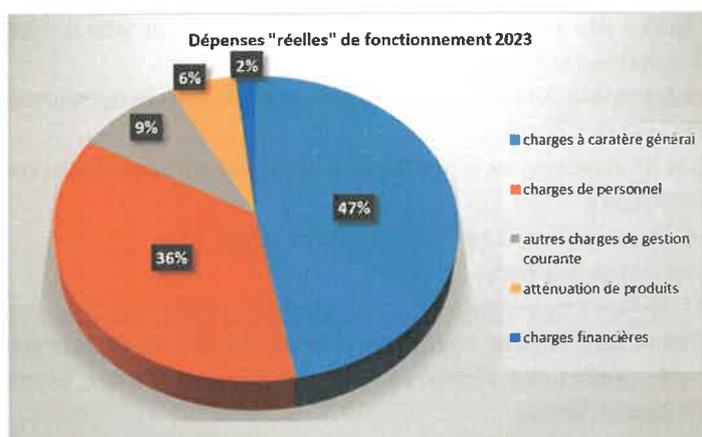
Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des redevances, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les montants définitifs des dotations versées par l'Etat ne seront connus que courant avril 2023.

Les recettes « réelles » de fonctionnement 2023 sont prévues à hauteur de **652 011.79 €**, qui ajouté à l'excédent 2022 donne une prévision de **972 165.41€** de recettes de fonctionnement.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par charges salariales du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (scolaires, administratives...), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts.



Les charges de personnel représentent 36 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à **745 602 €**.

Au regard du contexte économique, il a été décidé de provisionner à + 20 % les dépenses d'énergie, d'alimentation, de transport...dans le chapitre 011. Le chapitre 012 des charges de personnel prévoit comme l'an passé le remplacement d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation pour l'ALSH.

De plus, le chapitre a été calibré en prévision de l'augmentation du point d'indice qui a eu lieu au 01/07/2022. Une prévision a été reconduite pour 2023, tout comme le maintien du salaire d'un apprenti.

Les recettes de fonctionnement au titre de la dotation forfaitaire de la commune ont augmenté sur les 3 dernières années :

2020 : 152 068 €
2021 : 153 720 €
2022 : 178 137 €

Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2022 : 279 366 € - **prévision 2023 : 250 000 €**),
- Les dotations et participations versées par l'Etat et les autres collectivités ou organismes sont estimées à **289 911.79 € pour 2023** (283 578.98€ pour 2022).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre	Montant en euros	Recettes	Chapitre	Montant en euros
Dépenses courantes	011	347 357.78	Atténuation de charges	013	10 000 .00
Dépenses de personnel	012	267 500.00	Produits de services	70	46 600.00
Autres dépenses de gestion courante	65	68 350.00	Impôts, taxes et fiscalité locale	73	278 500.00
Atténuations de produits	014	42 010.00	Dotations et participations	74	289 911.79
Charges financières	66	12 500.00	Autres recettes de gestion courante	75	27 000.00
Charges exceptionnelles	67	0	Produits financiers	76	0
			Produits spécifiques	77	0
Total dépenses réelles		737 717.78	Total recettes réelles		652 011.79
Charges (écritures d'ordre entre sections)	042	7 884.20			
Virement à la section d'investissement	023	226 563.43	Excédent brut reporté	002	320 153.62
Total général		972 165.41	Total général		972 165.41

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 seront votés en conseil municipal au mois d'avril. Pour mémoire, les taux votés en 2022 (pas d'augmentation de 2021 à 2022) :

- *concernant les ménages* :
- . Taxe foncière sur le bâti : 33.01 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 28.04 %
 Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **250 000 € pour 2023**.

d) Les dotations et participations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **289 911.79 €** soit une hausse de 2.2 % par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère pérenne. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au maintien du dernier commerce de proximité, d'une voie douce, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<u>Dépenses</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant en euros</u>	<u>Recettes</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant en euros</u>
Remboursement d'emprunts	16	89 000.00	FCTVA et taxes d'aménagements	10	4 281.39
Immobilisations incorporelles	20	9 500.00	Subventions	13	149 139.00
Immobilisations corporelles (H Op)	21	11 500.00	Autres immobilisations financières	27	0
Immobilisations en cours	23	498 740.00	Emprunts	16	0
Total Dépenses réelles		608 740.00	Total Recettes réelles		153 420.39
			Reste à réaliser		9 451.00
Reste à réaliser		48 561.46	Virement de la section de fonctionnement	021	226 563.43
			Opérations d'ordre	040	7 884.20
			Excédent 2022	001	259 982.44
Total général		657 301.46	Total général		657 301.46

c) Les principaux projets de l'année 2023

Ils sont les suivants :

- Finalisation de la rénovation de la boulangerie : **92 200 €**
- Rénovation de l'ancienne école des filles afin d'aménager une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) : **362 000 €**
- rénovation de la mairie : **31 540 €**
- acquisition de colombariums pour le cimetière : **3 000 €**

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses Budget

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	972 165.41 €	972 165.41 €
Investissement	657 301.46 €	657 301.46 €
TOTAL	1 629 466.87	1 629 466.87

b) Principaux ratios par habitant

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 908 € / hab.
 Produit des impositions directes (fiscalité locale) / population : 307.88 € / hab.
 Recettes réelles de fonctionnement / population : 803 € / hab.

c) La situation 2023 financière

En 2023, deux emprunts arrivent à terme (échéances de 21 009.04 € et de 20 074.19 €), il n'y aura alors plus qu'un emprunt unique suite au re compactage pour une échéance annuelle de 60 000 €. Cette année, le remboursement du capital de la dette s'élève à 101 083.23 €

Dans la mesure où les travaux de la boulangerie et de la MAM seront exécutés en 2023, la commune en percevra le reversement de la TVA qu'en 2024.

Une attention très particulière sera apportée aux dépenses de fonctionnement, ainsi que dans la recherche des recettes d'investissement (subventions).

Fait à Rouez, le 8 mars 2023

Le Maire, Ludovic ROBIDAS

